

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 02 février 2022

Le deux février deux mil vingt-deux, à vingt heures, Le conseil municipal s'est réuni à la salle polyvalente, en session ordinaire.

Étaient présents : BERNARD Marie-Hélène, LE MAGOUROU Jean, PUSTOC'H Pierrick, GAUTHO Rachele, CONNAN Michel, LERAY René, LE PROVOST Sylvain, BECEL Erwoann, BENION Annie.

Était absent excusé : BERTHELIN Simon (pouvoir à BERNARD Marie-Hélène).

Était absente : ALMIN Sandrine.

Secrétaire de séance : BENION Annie.

Le quorum étant atteint, Madame Marie-Hélène BERNARD, Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Demande d'acquisition d'espace public

Madame la Maire annonce que Monsieur et Madame DUFOUR sont en cours d'acquisition de la propriété n°11 Kerfaven. Ils demandent la possibilité d'acquérir de l'espace public constituant la bordure de leur propriété ainsi qu'une partie de la cour.

L'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques reprend le principe dégagé par la jurisprudence administrative selon lequel un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel. Pour permettre légalement la sortie d'un bien du domaine public, deux conditions sont donc requises : d'une part, une désaffectation matérielle du bien précédant le déclassement ; et d'autre part, un acte juridique de la collectivité publique propriétaire portant déclassement formel du bien, quand bien même une affectation de celui-ci au public ou à un service public n'existe plus. Il est ainsi interdit d'aliéner une dépendance du domaine public tant que celle-ci n'aura pas été au préalable déclassée. Après le déclassement, la commune pourra procéder à l'aliénation du bien. Concrètement, cela signifie qu'il faut délibérer pour organiser une enquête publique concluant à la désaffectation matérielle du chemin, prendre une délibération du Conseil Municipal déclassant le chemin, faire intervenir un géomètre pour délimiter les parties à aliéner avant de vendre ces terrains à un tiers par acte juridique.

Afin de satisfaire à cette demande et respecter la législation, Madame la Maire propose d'engager la procédure suivante :

- Avis du Conseil Municipal sur la demande d'acquisition
- Information de l'acquéreur de cette décision
- Information de l'acquéreur de l'estimation du prix de vente
- Si accord de l'acquéreur, délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation
- Enquête publique
- Délibération portant désaffectation et aliénation après enquête
- Bornage par géomètre aux frais de l'acquéreur
- Rédaction des actes à la charge de l'acquéreur, soit en la forme administrative par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor ou par le Notaire de l'acquéreur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la procédure proposée par Madame la Maire ; émet un avis favorable à la demande de cession de délaissé de voirie à Kerfaven au profit de Monsieur et Madame DUFOUR, le long de leur propriété ainsi que dans leur cour cadastrée section B n°599, 600 et 601 ; précise que le terrain sera vendu au prix d'un euro par mètre carré et que les frais d'enquête publique, de bornage par le géomètre et de rédaction d'acte seront mandatés par la commune et qu'un titre sera émis au nom des demandeurs afin de récupérer les différents frais liés à cette affaire ; autorise Madame la Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Devis d'aménagement du stockage de matériel à la salle polyvalente

Madame la Maire indique qu'afin de faciliter le stockage et la manutention de la vaisselle de la salle polyvalente, il est proposé de la stocker sur des chariots roulants. Chaque chariot serait garni de vaisselle par tranche de 50 couverts : 100 assiettes plates, 50 assiettes creuses, 50 assiettes à dessert, 50 fourchettes, 50 couteaux, 50 cuillères, 50 cuillères à dessert.

La société Label Table a été contactée pour établir un devis. Le commercial préconise l'acquisition de 2 chariots ergonomiques livrés avec ramasse couverts et séparations anti-chutes. Ces chariots seraient couverts de housses bactériostatiques. Il faudrait également 2 réhausseurs pour casiers à verre afin de pouvoir tous les empiler sans risque, ainsi que 3 casiers à tasses qui sont actuellement stockées dans des cartons. La totalité du devis s'élève à 1 618,04 € HT, soit 1 941,65 € TTC. Après délibération, le Conseil Municipal valide le devis proposé ; autorise Madame La Maire à signer tout document nécessaire au bon accomplissement de cette affaire.

Abattage des résineux sur la motte féodale du Bourg

Monsieur Pierrick PUSTOC'H, deuxième adjoint au Maire, en charge des espaces verts et naturels annonce que plusieurs entreprises ont été consultées pour abattre des résineux sur la motte féodale du Bourg. Une seule a répondu. Il s'agit d'Hypo-Campe Débardage de MELLIONNEC. Le devis présenté pour 9 journées de débardage mécanique s'élève à 8 550 € HT, soit 10 260 € TTC. Il annonce continuer ses recherches pour pouvoir présenter 2 autres devis mais que le chantier n'intéresse que peu les entreprises dans la mesure où il n'est pas mécanisable.

Travaux de voirie à Kernevez et Kerguen

Monsieur Jean LE MAGOUROU, premier adjoint au Maire, en charge de la voirie, annonce que suite à diverses réunions de la commission pour solutionner des problèmes d'écoulement des eaux pluviales à Kernevez et Kerguen, les travaux sont réalisés pour un montant total d'environ 500 € HT, les cailloux nécessaires au chantier compris. Les travaux réalisés consistent en la réalisation de puisards, reprises de fossés et déplacement de buse à Kernevez ; le déplacement d'une entrée de champ et la reprise de fossés à Kerguen.

Programme d'investissement 2022

Madame la Maire annonce que la CCKB a précipité la prise de décision concernant les travaux à engager en 2022. Le programme retenu suite au sondage par courriel est l'aménagement du jardin de l'ancien presbytère. Il y a eu 7 retours en faveur de ce programme, soit une majorité. Le dossier CRTE est déposé à la CCKB. Ce pré dossier permet d'obtenir des aides bonifiées de l'Etat. La demande de DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et/ou de DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) doivent être déposées en Préfecture avant le 15 février.

Pour la mise en place de ce programme, il sera nécessaire de réunir la commission espaces verts ainsi que la commission bâtiments avant le dépôt de demande de subvention pour définir clairement ce projet.

Cette année 2022 sera consacrée aux concertations et études diverses. Les services de l'Etat demandent un démarrage des travaux rapidement après l'obtention d'un accord de subvention. Aussi, les demandes de financement interviendront en 2023.

Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Madame la Maire annonce que suite à l'établissement de la liste des restes à réaliser d'investissement (opérations prévues en 2021 mais pour lesquelles il reste des factures à prendre en charge avant le vote du budget), il est apparu que les sommes prévues pour l'opération de rénovation de la salle des associations ne sont pas suffisantes, notamment en raison des avenants reçus pour augmentation du coût des fournitures.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que dans le cas où une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et

mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits ainsi ouverts doivent être affectés par opération et un montant doit être défini. Les sommes ainsi ouvertes devront être inscrites en priorité au budget prévisionnel 2022.

Il est proposé les sommes suivantes :

- 5 000 € en dépenses à l'opération 120 – salle des associations ;

- 2 000 € pour l'acquisition de matériel pour la cuisine de la salle (opération 109 – Matériel).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces dispositions ; s'engage à inscrire en priorité lesdites sommes au budget prévisionnel 2022.

Questions diverses

- Madame la Maire annonce qu'elle aimerait qu'une réflexion soit engagée sur la végétalisation du cimetière. Les conseillers municipaux sont invités à faire leurs propositions.
- Madame la Maire propose de se renseigner pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur à destination de la mairie qui pourrait également être mis à disposition des utilisateurs de la salle des associations pour dématérialiser les supports de réunions. Consultés, les élus donnent leur accord à cette proposition.
- Madame la Maire annonce que la commission communication a proposé aux collégiens et lycéens de la commune de venir en mairie samedi 05 février afin d'échanger sur leurs attentes et leur proposer de prendre part à la vie de la commune par des actions qui pourraient les intéresser.
- Madame la Maire annonce que suite au passage du technicien chargé de l'entretien des cloches, elle a été informée de la nécessité de réaliser des travaux de mise en conformité du paratonnerre qui a perdu en efficacité. Un devis est demandé auprès de la société BODET Campanaire à cet effet.
- Monsieur Erwoann BECEL, Conseiller Municipal, annonce que le long de la RD123, dans le virage à la sortie de Colet Even direction le Bourg, la croissance des végétaux provoque un manque de visibilité créant un obstacle à la sécurité routière. Madame la Maire va se charger de prendre attache auprès des services du département, gestionnaires de cette voie, afin d'envisager une solution.
- Monsieur Pierrick PUSTOC'H, 2^{ème} adjoint au Maire, en charge des espaces verts et naturels propose de réunir la commission espaces verts et naturels afin de définir les travaux 2022 (ponts, chemin de randonnée...). La réunion est arrêtée le samedi 26 février à 14 heures.
- Monsieur Pierrick PUSTOC'H, 2^{ème} adjoint au Maire, rappelle qu'il a fait remarquer la dangerosité du croisement de Croix Tasset et qu'il aimerait savoir si une solution a été proposée. Madame la Maire annonce que les services du département ont été informés, mais sans effet pour le moment. Une relance va leur être adressée.
- Monsieur Pierrick PUSTOC'H, 2^{ème} adjoint au Maire fait également remarquer que du bois est stocké de longue date en bord de route à proximité de Ty Nevez. Il a trouvé un poids lourd à ce niveau bien que la route soit interdite aux plus de 3,5T. Il serait nécessaire de vérifier la signalisation routière.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra mercredi 02 mars 2022 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

*Compte-rendu affiché en mairie de
PEUMERIT-QUINTIN,
le 04 février 2022.*

**La Maire,
Marie-Hélène BERNARD**